

<b>Séance du Conseil Municipal du Jeudi 3 Décembre 2015</b>
---

**Convocation du 26 Novembre 2015**

**Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER- M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - Mme PARMENTIER - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - M. EGASSE - Mme DAVID - Mme BEHUE - M. THERY - M. BOUCHER - Mme PETIT - Mme DURAND - M. BRAULT - Mme LALOUE - Mme VIVIEN

**Absents** : M. LETARTRE, excusé donne pouvoir à M. PERSON  
Mme BEHUE, excusée donne pouvoir à Mme GALLOPIN  
M. BOUCHER, excusé donne pouvoir à M. PLAULT  
Mme LALOUE excusée donne pouvoir à Mme PARMENTIER  
M. THERY, excusé

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 19	Présents : 14	Procurations : 4	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Tarifs municipaux 2016**
- 2. Décision modificative n° 2015-02 du budget**
- 3. Convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs**
- 4. Convention de gestion de service : création et exploitation de réseaux et de l'éclairage**
- 5. Indemnités de gardiennage de l'église pour 2015**
- 6. Garantie d'emprunt pour le compte de la SAEDEL**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 19 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité*

### 1. TARIFS MUNICIPAUX 2016

Monsieur le Maire présente au Conseillers les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2016, il précise que ces tarifs ont été examinés par la Commission Finances réunie le 25 novembre dernier. Il demande donc de les approuver.

<b>LOCATION DE SALLES COMMUNALES</b>	<b>pour mémoire : TARIFS 2015 (en €) votés au Conseil le 11/12/14</b>		<b>TARIFS 2016 proposés par la Commission et par le rapporteur</b>		<b>TARIFS 2016 retenus par le Conseil</b>	
	Ven-Sam-Dim- jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours	Ven-Sam-Dim- jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours	Ven-Sam-Dim- jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours
<b>Salle Valentin GAUT ou Michel MORIN</b>						
Sours 24 H	133	66,50	133	66,50	133	66,50
Extérieur 24H	236	118	243	121,5	243	121,5
Asso. Extérieures ou Professionnels : but lucratif	325	162,50	335	167,50	335	167,50
Chauffage du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	48*		49,50 *		49,50 *	
Vin d'Honneur	39		40		40	
A l'heure (maximum 4 h)	8,30		10,00		10,00	
Couvert (l'unité)	0,85		----		----	
<b>Espace Denise EGASSE</b>						
Sours 24 H	333	166,50	333	166,50	333	166,50
Extérieur 24H	570	285	587	293,5	587	293,5
Asso. Extérieures ou Professionnels : but lucratif	800	400	824	412	824	412
Chauffage du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	95,50		98*		98*	
Cuisine	114,50		114,50		114,50	
Couvert (l'unité)	0,85		----		----	
Conférences colloques et vin d'honneur (Sours) 4 h.	198		198		198	
Conférences colloques et vin d'honneur (Extérieur) 4 h.	338		348		348	
CAUTION Espace D. Egasse toutes durées	800		800		800	
CAUTION salles V. Gaut + M.Morin toutes durées	550		550		550	

**\* chauffage : demi-tarif à partir du 2ème jour de location consécutif**

Concernant les tarifs de locations de salle (Sours, Extérieurs et Asso. À but lucratif) le vendredi, samedi, dimanche, jour férié ou veille de jour férié le demi-tarif sera appliqué sur le deuxième jour de location consécutive - (Par exemple : location samedi et dimanche, plein tarif le samedi et demi-tarif le dimanche)

<b>SERVICES PERI-SCOLAIRES et AUTRES</b>	<b>TARIFS 2015 (en €) votés au Conseil le 11/12/14</b>	<b>TARIFS 2016 proposés par la Commission et par le rapporteur</b>	<b>TARIFS 2016 retenus par la Commission</b>
FRAIS SCOLARITE MATERNELLE autres Communes	559	559	559
FRAIS SCOLARITE ELEMENTAIRE autres Communes	221	221	221
GARDERIE (la séance)	2,00	2,05	2,05
DROITS DE PLACE	19,50	20,00	20,00

<b>LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL</b>	<b>TARIFS 2015 (en €) votés au Conseil le 11/12/14</b>	<b>TARIFS 2016 proposés par la Commission et par le rapporteur</b>	<b>TARIFS 2016 retenus par la Commission</b>
CHAISE (à l'unité livraison comprise)	0,64	0,64	0,64
BANC (à l'unité livraison comprise)	1,15	1,15	1,15
TABLE (à l'unité livraison comprise)	2,50	2,50	2,50
PLAQUE PLANCHER (à l'unité livraison comprise)	6,15	7	7

<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIFS 2015 (en €) votés au Conseil le 11/12/14</b>	<b>TARIFS 2016 proposés par la Commission et par le rapporteur</b>	<b>TARIFS 2016 retenus par la Commission</b>
Concession 50 ans	272	280	280
Concession 30 ans	205	211	211
Concession 15 ans	151	155,5	155,5
Tarif Superposition dans concession	151	155,5	155,5
Tarif dépôt d'urne dans concession	47,50	49,00	49,00
Columbarium 15 ans	581	598	598
Columbarium 30 ans	714	735	735
Dépôt d'urne supplémentaire dans columbarium	47,50	49,00	49,00
Cavurne 15 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	581	598	598
Cavurne 30 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	714	735	735
Dépôt d'une urne supplémentaire dans la cavurne + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	47,50	49,00	49,00
Dispersion des cendres + plaque d'identification (gravure et collage à la charge de la famille)	30,50	31,00	31,00

<b>AUTRES</b>	<b>TARIFS 2015 (en €) votés au Conseil le 11/12/14</b>	<b>TARIFS 2016 proposés par la Commission et par le rapporteur</b>	<b>TARIFS 2016 retenus par la Commission</b>
Prix de l'heure de main d'œuvre d'un employé, à facturer aux particuliers pour la remise en état d'une salle ou autres dégradations sur un bien public	35	40	40

Augmentation du coût de la vie (envol sur 1 an) : environ 0% selon indice INSEE

*Décision adoptée à la majorité (16 voix Pour et 2 Abstentions M. Egasse et Mme David)*

## 2. DECISION MODIFICATIVE N° 2015-02 DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion de la commission finances du 25/11/2015, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
.012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	5 465,00
			<b>5 465,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS	5 465,00
			<b>5 465,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Opérat°	Libellé	Montant
2041582	1503	BATIMENTS ET INSTALLATION	18 118,00
2315	1401	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-138 000,00
21318	1301	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	120 470,00
2188	1103	AUTRES	741,00
2184	1103	MOBILIER	6 300,00
2031	1103	FRAIS D'ETUDE	1 273 702,00
202	1003	FRAIS, DOCUMENTS URBANISME, NUMERISATION CADASTRE	3 510,00
			<b>1 284 841,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Opérat°	Libellé	Montant
2804182	1503	AUTRES ORG. PUB. - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	18 118,00
1323	1501	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	-700,00
1323	1401	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	-13 500,00
1328	1301	AUTRES	5 000,00
1641	1103	EMPRUNTS EN UNITE MONETAIRE EUROS	988 000,00
1341	1103	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	156 243,00
1323	1103	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	136 500,00
1323	1003	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	-4 820,00
			<b>1 284 841,00</b>

Si les montants ci-dessus ont approuvés, le montant total par section est le suivant :

> **FONCTIONNEMENT 1 618 994,84**

> **INVESTISSEMENT 2 788 685,00**

*Décision adoptée l'unanimité*

## 3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de passer une convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs de la communauté d'agglomération Chartres Métropole à Sours.

En effet, la commune met la cantine scolaire à la disposition du délégataire sur les périodes de fonctionnement des accueils de loisirs.

Ces locaux sont la propriété de la commune et utilisés par le délégataire dans le cadre de ses activités.

Le délégataire assume la charge des prestations d'entretien ménager des locaux et la mise en œuvre de la restauration.

Le fournisseur de repas est désigné par la commune. Le délégataire prend à sa charge la commande des repas et leur facturation.

La convention fixe les conditions d'occupation des locaux ainsi que les conditions financières.

Le coût annuel d'utilisation des locaux sera déterminé selon les modalités définies dans ladite convention.

Sur la base d'un état présenté par le délégataire sur le nombre de jours d'utilisation de la cantine scolaire, la commune établit un état de remboursement pour les dépenses exposées au titre de l'exercice civil.

La convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2020, soit la durée de la délégation de service public. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

### ***Décision adoptée l'unanimité***

Il pourrait être proposé une opération de prévention des déchets (composteur collectif) au niveau des écoles et/ou du lycée La Saussaye. Sujet à étudier ultérieurement par la Commission Scolaire ou Espace Rural.

## **4. CONVENTION DE GESTION DE SERVICE : CREATION ET EXPLOITATION DE RESEAUX ET DE L'ECLAIRAGE**

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral du 3 juin 2015, Le Préfet d'Eure et Loir a modifié les statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole pour y adjoindre notamment les « création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz [...] de télécommunications [...] ».

Afin d'assurer la gestion optimale du service, dans la mesure où Chartres Métropole ne dispose pas encore des moyens humains et matériels suffisants pour assurer la réalisation des missions décrites à la convention et afin de laisser du temps à la conduite d'une réflexion plus globale sur la gestion des réseaux, il a été arrêté d'un commun accord que des conventions de gestion du service de création et d'exploitation des réseaux et de l'éclairage public seront conclues avec chaque commune, sur la base des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévues à cet effet.

L'article L. 5216-7-1 du CGCT dispose par référence à l'article L. 5115-27 du CGCT, que « la communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Chartres Métropole décide de confier à la commune la création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz de télécommunications.

La commune assume donc la responsabilité financière de l'exploitation des investissements.

Chartres Métropole donne pouvoir à la Commune de prendre les décisions et de passer les conventions avec les concessionnaires compétents pour la gestion des autres réseaux. Elle en assume la responsabilité technique et financière.

Ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention de gestion de service.

*Décision adoptée l'unanimité*

#### **5. INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR 2015**

Une circulaire du 26 février 2015 du Ministère de l'Intérieur précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé pour 2014 par une instruction du NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2015.

Pour mémoire, à Sours en 2012, cette indemnité s'élevait à 350 €, à 360 € en 2013 et à 370 en 2014. Monsieur le Maire propose donc de maintenir le montant de cette indemnité au titre de l'année 2015 à 370 €.

*Décision adoptée l'unanimité*

#### **1. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE COMPTE DE LA SAEDEL**

Dans le cadre de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement des Ouches, La SAEDEL a sollicité la Commune de Sours pour garantir un emprunt de 1 000 000 € à hauteur de 50 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de garantir le prêt concerné.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un avis de faisabilité a été demandé à Monsieur le Trésorier Principal de Chartres Banlieue qui précise que techniquement, la commune de SOURS a la capacité financière d'apporter sa garantie à la SAEDEL, pour 500.000 € et que si l'on rajoutait cette dette éventuelle à la dette réelle de SOURS, le ratio d'endettement resterait quand même inférieur aux diverses normes de la strate démographique de la commune (2.000 à 3.500 habitants). Il ajoute donc que financièrement, rien ne s'oppose à ce que la commune se porte garant pour l'emprunt contracté par la SAEDEL.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une décision d'opportunité de la seule responsabilité du Conseil Municipal.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Organisme de prêt : Crédit Mutuel
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Garantie par la Commune de Sours : à hauteur de 50%
- Durée : 3 ans
- Echéances : 85 035,72 (trimestrielles)
- Taux fixe : 1,25 %

*Décision adoptée l'unanimité*

Séance levée à 21 h. 30